



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 9.9 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

**ESPÈCES MARINES MIGRATRICES**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12<sup>e</sup> réunion (Manille, Octobre 2017)

*Prenant acte* que les espèces marines migratrices occupent une place de plus en plus importante et croissante dans les activités du programme de travail de la CMS,

*Reconnaissant* que l'objectif n 2 du Plan stratégique 2015–2023 de la CMS est de «veiller à ce que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles», et que les espèces marines migratrices en particulier, en raison de la connectivité inhérente de leurs habitats dynamiques, peuvent être mieux préservées par des efforts de coopération internationale,

*Prenant acte* de la décision relative à la COP9 de la CMS y compris la Résolution 9.2 (Priorités d'accords de la CMS), Résolution 9.7 (effets du changement climatique sur les espèces migratrices), la Résolution 9.18 (prises accidentelles), Résolution 9.19 (Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes) ainsi que des décisions antérieures relatives à la conservation des espèces marines,

*Préoccupée* par le fait que les espèces marines migratrices sont confrontées à des menaces multiples, souvent cumulatives et synergiques avec des effets possibles sur de vastes domaines, telles que les prises accidentelles, la pêche excessive, la pollution, la destruction de l'habitat ou de la dégradation, les effets du bruit marin, de la chasse délibérée, ainsi que le changement climatique,

*Consciente* des grands changements s'accéléralant aux régions de l'Arctique en raison du changement climatique et de ses conséquences pour les mammifères marins migrants dans ces régions, et

*Rappelant* la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (Monaco 2008) concernant le développement durable arctique,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Sollicite* les Parties, le Conseil scientifique et le secrétariat de la CMS à identifier les questions prioritaires, des espèces et des habitats marins dans la sphère d'intervention par la CMS au cours de la prochaine décennie ; et
2. *Demande* au secrétariat de la CMS d'examiner les possibilités de liens renforcés et de synergies au sein de la famille de la CMS par la promotion de priorités communes, le partage d'expertise technique et de ressources et de la tenue de réunions conjointes le cas échéant.